

**NOUVEAU CAS DE MALADIE DE NEWCASTLE DANS UN ÉLEVAGE DE REPRODUCTION DE VOLAILLES DANS LA COMMUNE DE WAREGEM (FLANDRE OCCIDENTALE). DÉLIMITATION DE NOUVELLES ZONES DE RESTRICTION AU SEIN DESQUELLES S'APPLIQUENT DE NOUVELLES MESURES.  
LEVÉE DES MESURES DANS LA ZONE DE RESTRICTION DÉFINIE LE 22 JUIN À VILLERS-LA-VILLE (BRABANT WALLON).**

L'AFSCA a constaté aujourd'hui, 17 juillet 2018, la maladie de Newcastle dans un élevage de reproduction de volaille dans la commune de Waregem (Flandre occidentale). Ces nouvelles contaminations s'ajoutent aux 16 cas identifiés depuis le 26 avril 2018.

Au niveau de la contamination de l'exploitation professionnelle avicole à Waregem, une zone de 500 m de rayon a été définie, ainsi qu'une zone de protection d'un rayon de 3 km et une zone de surveillance d'un rayon de 10 km.

- Dans les zones de 3 et 10 km autour du foyer, tout déplacement de volailles et d'œufs à couver est interdit. Tous les professionnels présents dans ces zones doivent envoyer un inventaire de leur cheptel à l'AFSCA. Dans ces zones, tous les rassemblements de volailles et d'oiseaux sont interdits.
- Dans la zone de 500m autour du foyer, toutes les volailles doivent être vaccinées et confinées, aussi bien chez les professionnels que les particuliers. En outre, les particuliers doivent aussi inventorier leurs volailles et transmettre la liste à leur administration communale.

Ces mesures seront d'application pendant au moins 21 jours.

Plus tôt ce mois (depuis le 2 juillet 2018), de nouvelles mesures ont été prises pour tous les volailles de particuliers détenteurs en Belgique. Ces mesures déjà prises restent d'application au moins jusqu'à la fin de ce mois. Il s'agit de l'interdiction de rassemblement de volailles ainsi que de la vente à et par des particuliers.

Entretemps, la situation à Villers-la-Ville (Brabant wallon), où une contamination avait été constatée chez un détenteur amateur, est résolue. Les différentes mesures qui y avaient été définies pour les amateurs dans un rayon de 500 m autour du foyer de la contamination sont levées à partir d'aujourd'hui.

L'Agence alimentaire mène une enquête pour chaque cas afin d'identifier la cause de la contamination. Le virus de la maladie de Newcastle est très contagieux et peut infecter tous les types de volailles et oiseaux. En cas de contamination par une souche très virulente, des symptômes nerveux peuvent apparaître (dont le torticolis) ainsi qu'une haute mortalité. Le virus se transmet via contact direct avec des oiseaux infectés, contact avec du matériel contaminé (mangeoires, bacs à eau) ou via l'air.

**L'homme n'est pas sensible à cette maladie. La consommation d'œufs ou de viande de volaille ne comporte donc aucun risque.**

L'Agence alimentaire souligne que la vaccination est la seule mesure de prévention valable contre la maladie. La vaccination est légalement obligatoire en tout temps pour tout éleveur professionnel et pour toute volaille et pigeon participant à un rassemblement ou une exposition. L'Agence recommande aussi vivement la vaccination pour les volailles des amateurs en général.

L'Agence suit la situation de près et demande au secteur professionnel ainsi qu'aux particuliers d'être attentifs et de respecter toutes les mesures qui sont d'application. Les particuliers peuvent contacter leur vétérinaire en cas de constatation de problèmes chez leurs volailles ou oiseaux.

Plus d'infos sur <http://www.favv-afscab.be/santeanimale/newcastle/>

L'équipe en charge de la newsletter AFSCA.